

Encourage la diffusion de la danse

1 Chorégraphe 2 Oeuvres 3 Représentations





APPEL À PROJETS

1. LES SOUTIENS ACCORDÉS		2
2. CF	RITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ	3
a.	Le projet	3
b.	Les chorégraphes	3
c.	Le porteur de projet	4
d.	Les droits d'auteur	4
e.	Budget	4
f.	Calendrier	4
g.	Respect des obligations	4
3. DOSSIER DE CANDIDATURE		5
4. LA SÉLECTION DES PROJETS		5
5. LA PUBLICATION DES RÉSULTATS		6
6. CONDITIONS DE VERSEMENT DU SOUTIEN		6
7. MENTIONS OBLIGATOIRES		6
Pour	toute auestion, vous pouvez contacter :	6

La SACD (Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques) et l'Onda (Office national de diffusion artistique) ont l'ambition commune d'encourager la diffusion d'œuvres chorégraphiques et de faire rayonner la danse sur l'ensemble du territoire national.

En 2020, ces organismes ont lancé le Programme TRIO(S), dispositif transversal destiné à mieux accompagner les professionnels du champ chorégraphique et à fluidifier la circulation des spectacles de danse en France.

Le programme TRIO(S) permet de soutenir des structures de diffusion subventionnées, d'une même zone géographique, dans l'accompagnement d'un ou d'une chorégraphe, pour l'accueil sur une saison ou douze mois d'au moins deux de leurs œuvres avec un minimum de trois dates de diffusion ou plus.

L'une, au moins, de ces structures devra entretenir une relation partenariale avec l'Onda et avoir une programmation pluridisciplinaire.

Les chorégraphes peuvent impulser des collaborations entre différents lieux.

Le dossier de candidature au dispositif doit être coordonné par l'un des lieux, le porteur du projet, et déposé via son compte Mon espace Onda.

1. LES SOUTIENS ACCORDÉS

Le dispositif TRIO(S) est financé par la SACD et l'Onda, il soutient l'accueil de spectacles chorégraphiques.

Selon les indices suivants:

- pour les structures de diffusion dont le budget est inférieur à 2 M€ le soutien correspondra à 15% du prix de cession multiplié par le nombre de personnes en tournée :
- pour les structures de diffusion dont le budget est compris entre 2 M€ et 4 M€, le soutien correspondra à 13% du prix de cession multiplié par le nombre de personnes en tournée;
- pour les structures de diffusion dont le budget est supérieur à 4 M€, le soutien correspondra à 10% du prix de cession multiplié par le nombre de personnes en tournée.

Pour toutes les structures :

- le montant du soutien accordé ne pourra excéder le plafond de 60% du prix de cession;
- le montant du soutien accordé ne pourra être inférieur au plancher de 1 500 €. À titre indicatif, le montant du prix de cession, pour être éligible, devra atteindre au minimum 2 500 €. Si une structure accueille plusieurs spectacles au sein d'un même projet, il est possible de fusionner les prix de cession pour atteindre le montant minimum.

2. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Les projets présentés au comité de sélection doivent répondre aux conditions suivantes :

a. Le projet

Il s'agit:

Pour un lieu pluridisciplinaire seul ou au moins deux lieux (pluridisciplinaires ou dédiés : festival de danse, CCN, CDCN, ...) situés dans une zone géographique cohérente :

- de diffuser au moins deux œuvres d'un ou d'une même chorégraphe (répertoire ou création)
- avec trois représentations ou plus <u>hors région d'implantation</u> de la compagnie
- ou avec cinq représentations ou plus <u>dans la région d'implantation</u> de la compagnie
- sur une saison ou sur une période de 12 mois
- relevant du champ de la création contemporaine chorégraphique dans toute sa diversité
- qui peuvent s'adresser à tout type de public dont le jeune public
- créées pour le plateau, pour l'espace public ou tout espace non dédié.
- Les œuvres doivent être reproductibles afin d'encourager une présence pérenne des chorégraphes dans le paysage culturel.

Les spectacles doivent être diffusés dans des conditions professionnelles (contrats de cession, de coréalisation avec un minimum garanti ou salariat).

b. Les chorégraphes

Dans le cadre de ce programme il est attendu une véritable collaboration entre les lieux d'accueil et les chorégraphes.

Les spectacles dont les chorégraphes sont directeur·rice·s de structures de création ou de diffusion ne sont pas éligibles.

Les structures ne peuvent pas candidater pour des projets chorégraphiés par leurs artistes associé·e·s – dispositif initié par le ministère de la Culture.

Le programme est ouvert à tou-te-s les chorégraphes dont les droits d'auteur sont gérés par un organisme de gestion collective.

c. Le porteur de projet

Il s'agit d'un opérateur culturel subventionné partenaire* de l'Onda, qui s'associe à une ou plusieurs structures de diffusion subventionnées présentes dans une zone géographique cohérente. L'opérateur culturel peut être un festival**, un théâtre (municipal ou non), une collectivité, une scène conventionnée, un Centre chorégraphique national (CCN), un Centre de développement chorégraphique national (CDCN), un Centre dramatique national (CDN) ou toute autre structure subventionnée.

Cette collaboration doit inclure au moins un lieu pluridisciplinaire.

À titre exceptionnel, il est possible, pour un lieu pluridisciplinaire uniquement, de postuler seul.

L'opérateur culturel coordonne la demande de soutien pour l'ensemble de la collaboration (associant chorégraphe(s) et autres lieux).

Les porteurs de projet peuvent être producteurs ou coproducteurs des spectacles à condition qu'il n'y ait pas de droits de suite sur les spectacles.

d. Les droits d'auteur

Les droits d'auteur relatifs aux exploitations concernées doivent faire l'objet d'une perception effective dans les conditions en vigueur.

e. Budget

Les dispositifs TRIO(S) & TRIO(S) volet émergence sont dotés d'un budget global de 240 000 €, cofinancé par le mécénat de la Caisse des Dépôts, la SACD et l'Onda.

f. Calendrier

Les œuvres qui font l'objet d'une demande de soutien débuteront leur diffusion au plus tôt deux mois après la date de réunion du comité de sélection (date indiquée sur le site de l'Onda) et ce afin que les structures concernées puissent faire apparaître les éléments de communication liés au Programme TRIO(S) et TRIO(S) volet émergence sur toutes parutions.

g. Respect des obligations

Les opérateurs culturels concernés respectent la réglementation du spectacle vivant et les conventions collectives applicables. Ils sont en règle avec les organismes sociaux et doivent pouvoir produire les attestations. Les règlements de droits d'auteur doivent être à jour.

^{*} Le porteur de projet devra au préalable solliciter l'Onda pour engager une relation partenariale.

^{**}Au moins une des dates de diffusion doit être programmée hors temps de festival.

La participation à l'Appel à projets implique la pleine adhésion des candidats au présent Règlement et l'acceptation des décisions du Comité de sélection souverain dans ses décisions, qui sont insusceptibles de tout recours.

3. DOSSIER DE CANDIDATURE

Les structures de diffusion porteuses de projets font une demande TRIO(S) ou TRIO(S) volet émergence sur leur compte Mon espace Onda.

Si la demande inclut plusieurs structures de diffusion, un code sera généré pour le projet TRIO(S) que le porteur de projet transmettra à ses partenaires afin de leur permettre de compléter en ligne, via leurs comptes Mon espace Onda, leur formulaire financier TRIO(S) ou TRIO(S) volet émergence.

La structure porteuse devra joindre tous les éléments constitutifs du dossier (format .pdf) via Mon espace Onda. Un <u>modèle</u> des éléments est téléchargeable depuis le formulaire de candidature.

Toutes les structures doivent au préalable d'une demande de soutien TRIO(S) ou TRIO(S) volet émergence disposer d'un compte Mon espace Onda. Afin d'obtenir le lien d'activation du compte, vous devez envoyer une demande à l'adresse suivante : guilhem.rouille@onda.fr.

Éléments demandés au porteur de projet lors du dépôt de candidature (en complément des formulaires) - modèle à télécharger depuis Mon espace Onda :

- 1. présentation du projet de collaboration entre les lieux et le ou la chorégraphe ; dont des liens vidéo des spectacles pour le volet émergence.
- 2. dossiers artistiques avec présentation du ou de la chorégraphe et des spectacles ;
- 3. calendrier de diffusion et d'action ;

4. LA SÉLECTION DES PROJETS

Les membres du comité de sélection sont choisi·e·s par l'Onda et la SACD, chacun proposant quatre membres (auteur·rice·s, professionnel·le·s du spectacle vivant, direction et/ou conseiller·ère·s Onda).

Le comité de sélection se réunit deux fois par an (juin/juillet et décembre/janvier).

Les décisions du comité de sélection ne sont ni motivées ni susceptibles de recours ou de contestation de la part de candidats ou de tout tiers.

Le comité de sélection a toute souveraineté de jugement. Il peut décider de ne pas attribuer toutes les aides.

Par mesure de déontologie, l'œuvre d'un auteur membre du Conseil d'Administration ou de la Commission de Surveillance de la SACD ne peut pas être présentée au Fonds.

Les membres du Conseil d'Administration ou de la Commission de Surveillance de la SACD ne doivent pas avoir de lien professionnel avec un projet présenté au Fonds ou avec ses auteurs ou autrices.

Par mesure de déontologie, un membre du comité de sélection ne peut pas avoir de lien direct avec une œuvre présentée au Fonds (auteur, co-auteur, producteur, collaborateur direct).

Si un membre du comité de sélection a un lien indirect avec un projet présenté, alors la règle de déport s'applique durant la commission (ex : regard extérieur, script-doctor, etc.).

Un membre du comité de sélection se voyant dans l'impossibilité d'être présent lors de la commission devra donner procuration à un autre membre. Il lui communique ses avis par écrit avant ladite commission.

5. LA PUBLICATION DES RÉSULTATS

Les bénéficiaires des soutiens sont avisé·e·s des résultats par courriel.

Les résultats seront également publiés dans la presse, sur les sites et dans des publications externes de la SACD et de l'Onda.

6. CONDITIONS DE VERSEMENT DU SOUTIEN

Le montant définitif du soutien est arrêté et versé une fois les représentations passées sur présentation des éléments du bilan en ligne.

Des justificatifs sont demandés en complément du contrat de cession : contrat de cession signé, factures de cession acquittées et nombre de personnes en tournée.

7. MENTIONS OBLIGATOIRES

L'ensemble des collaborations bénéficiaires des soutiens s'engagent à faire figurer en bonne place le <u>logo* de la SACD et de l'Onda</u>, et la mention suivante sur les publications, les imprimés et le matériel de promotion relatifs à l'œuvre soutenue : « Avec le soutien de la SACD et de l'Onda dans le cadre du Programme TRIO(S) », ainsi que le logo de la <u>copie privée</u>.

Pour toute question, vous pouvez contacter :

SACD : Françoise Loubet (<u>françoise.loubet@sacd.fr</u> - 01 40 23 47 64), responsable des actions culturelles théâtre, cirque, danse et Valérie-Anne Expert

 $(\underline{valerie-anne.expert@sacd.fr}$ - 06 83 84 91 49), directrice adjointe direction de l'action culturelle spectacle vivant et audiovisuel.

Onda : Gaëlle Petit (<u>gaelle.petit@onda.fr</u> - 06 61 78 45 52), chargée de mission partenariats et Régis Plaud (<u>regis.plaud@onda.fr</u> - 06 08 89 86 49), conseiller.